

Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 25 Juin 1937*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Calmont en date du 8 Août 1937*

Arrête :

*Article premier.*

*la halle de Calmont (Aveyron)*

*est classée parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d' de l'Aveyron

et au Maire de la commune de Calmont

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 DEC 1937 193

Jeausau